

TRANSMIS LE 6/11/2026  
REÇU LE 6/11/2026  
AFFICHÉ LE 7/11/2026  
NOTIFIÉ LE 7/11/2026  
PUBLIÉ LE 7/11/2026  
EXÉCUTOIRE LE 7/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le 7 janvier 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Charrier

Service des Affaires Scolaires

### DÉCISION N°25-348

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC KOTIMI DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « UN AUTEUR DANS LA CLASSE » DANS LES ÉCOLES DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Franconville-la-Garenne souhaite continuer à mettre en place, dans le cadre scolaire, le programme « Un auteur dans la classe » pour des classes de la petite section de maternelle au CM2. Les enseignants choisissent un auteur/illustrateur et étudient son œuvre avec les élèves. L'auteur/illustrateur est ensuite invité dans la classe où les élèves peuvent ainsi échanger avec lui. Une exposition présentant les travaux des élèves de toutes les écoles sera organisée en fin d'année scolaire. Les auteurs du programme bénéficient de l'agrément de l'Éducation Nationale.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec les auteurs/illustrateurs intervenants dans les écoles pour fixer les conditions de cette prestation, pour l'année scolaire 2025/2026,

### DÉCIDE

**Article 1** - De signer, pour l'année scolaire 2025/2026, une convention avec **KOTIMI**, 3 rue Jean Charles Persil 92160 ANTHONY, N° SIRET : 818 835 399 00010, pour la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne,

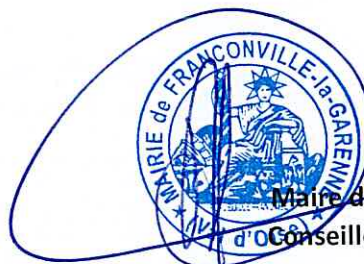
**Article 2** - En contrepartie, la Commune de Franconville-la-Garenne s'engage à régler la somme de 514.64 € brut (cinq cents quatorze euros et soixante-quatre centimes) pour une journée complète et 310.47 € brut (trois cents dix euros et quarante-sept centimes), correspondant aux frais liés à cette prestation ainsi que les frais de déplacement. La dépense sera imputée au compte budgétaire 611-213.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 13 novembre 2025



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

# Acte à classer

DEC25-348

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-01-06T12-07-13.00 ( MI266628460 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20251113-DEC25-348-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC KOTIMI DANS LE CADRE  
DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME "UN AUTEUR DANS  
LA CLASSE" DANS LES ÉCOLES DE FRANCONVILLE-LE-CHATEL.  
Date de décision : 13/11/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.1. Enseignement  
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-348 Décision n.25-348  
Convention KOTIMI Mise en place du  
programme UN AUTEUR DANS LA  
CLASSE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/01/26 à 12:07

Date 06/01/26 à 12:07

Date 06/01/26 à 12:12

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha